

ARRETE ELECTORAL

**ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 355
« Espaces, Cultures, Sociétés »**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole doctorale 355 validé par la Commission Recherche en sa séance du 3 mai 2018 ;

Considérant que deux sièges du collège des représentants des doctorants de l'ED 355 sont devenus vacants ;

Considérant qu'il convient de pourvoir ces sièges pour le reste du mandat à courir afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil,

Arrête

Article 1 : Objet du scrutin

Les élections partielles des représentants des doctorants de l'ED 355 au sein du conseil scientifique de l'ED « Espaces Cultures et Sociétés » (ED 355) sont organisées selon le calendrier électoral défini à l'article 2.

Article 2 : Date des élections

Les membres du **collège des représentants des doctorants de l'ED 355**, sont convoqués pour les élections partielles au Conseil de l'ED 355 qui se dérouleront à la date suivante :

Jeudi 3 juillet 2025 de 9h00 à 17h00

Le calendrier électoral est le suivant :

Affichage de l'arrêté électoral	Mardi 3 juin 2025
Affichage des listes électorales	Mardi 10 juin 2025
Dépôt des candidatures	Jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à minuit
Scrutin à l'urne	Jeudi 3 juillet 2025 de 9h00 à 17h00
Dépouillement	Jeudi 3 juillet 2025 à partir de 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 7 juillet 2025

Article 3 : Lieu d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence
BUREAU de l'ED355, 1^{er} étage, Bât C

Article 4 : Mode de scrutin et durée du mandat

Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Une candidature au plus est autorisée par unité de recherche.

En cas d'égalité entre deux candidats, le plus récemment inscrit en doctorat est élu.

Les unités de recherche actuellement représentées parmi les représentants des doctorants au conseil de l'ED sont les suivantes : LAMPEA, TELEMME , CEREGE.

Seules les unités de recherche non représentées parmi les représentants des doctorants au conseil de l'ED pourront proposer un candidat à savoir : CCJ, CNE, CREDO, ESPACE, IMAF, INAMA, IRAA, IRASIA, LEST, LIEU, LPED, MESOPOLHIS, PROJECTS, TDMAM, LA3M, IREMAM.

Article 5 : Répartition des sièges à pourvoir

❖ 2 sièges sont à pourvoir au sein du collège des doctorants de l'Ecole Doctorale 355, jusqu'à expiration du mandat des autres représentants du collège des doctorants, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026.

Article 6 : Liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'ED 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour les doctorants de l'ED 355, régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat pour l'année universitaire en cours

6.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'identité.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

6.2 La liste électorale sera affichée au sein des bureaux de l'ED355 à compter du
Mardi 10 juin 2025

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 3 le jour du scrutin.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

7.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Vendredi 20 juin 2025 à 00 H 00

Les candidatures doivent être envoyées par mél à l'adresse suivante ed355@univ-amu.fr avec copie à la directrice de l'ED laure.verdon@univ-amu.fr.

7.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit au plus tard le **Vendredi 20 juin 2025 à 00 H 00**.

Les professions de foi seront ensuite adressées par voie électronique aux électeurs du collège des représentants des doctorants de l'École doctorale 355.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de **la date de publication de l'arrêté** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Etablissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Article 9 : Votes et procurations

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter leur carte professionnelle en cours de validité, ou à défaut une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs de l'ED.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration (même collège).

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote, avec la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Article 10 : Consignes de vote

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Chaque électeur exprime, sur le bulletin préparé par l'administration, son suffrage en cochant les cases correspondantes au nom des candidats de son choix **dans la limite de 2,**
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'ED, **BUREAU de l'ED355, 1^{er} étage, Bât C le jeudi 3 juillet 2025** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales.

Article 13 : Délais et voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 14 : Délégation à la Directrice de l'ED355

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'ED 355 **Mme Laure VERDON** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

Article 15 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ED et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'ED.

Article 16 : Exécution

La Directrice de l'ED 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix, le 27/05/2025
Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON

